

Le Document Unique – Sujet de toutes les demandes

Le **Document unique** est partout, tout le monde le réclame, l'exige.

12 ans après la loi demandant son établissement obligatoire, force est de constater qu'il ne couvre que seulement 50% des salariés [*étude DARES – publiée en 2014*]. Pourquoi les entreprises ont-elles encore tant de mal à le Faire, à le Faire Vivre ?

Du Document Unique au Plan d'ACTION...

La prévention des Risques Professionnels et de la Santé au Travail repose sur l'articulation suivante :

- **Evaluation des Risques.** C'est la **fondation de l'édifice Prévention des Risques Professionnels.**

La **démarche d'évaluation** des Risques Professionnels et de la Santé au Travail doit être une **démarche participative** et basée sur **l'observation du Travail réel**. L'essentiel est d'organiser et structurer la démarche en Unité de travail, Groupe Homogène d'Exposition, Situations de Travail et Activités pour en extraire les difficultés ou éléments contraignants susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique et ou psychique de l'individu.

- **Document Unique.** Ce dernier ne vient que **FORMALISER** l'ensemble des résultats des évaluations conduites telles que décrites précédemment. Les critères d'appréciation doivent être connus et compris de tous. La réglementation n'impose rien. **Seul le résultat compte, à savoir, Arriver à dégager des priorités en cohérence avec les activités exercées.**

Le document Unique peut être sous format électronique, papier. Peu importe, l'essentiel est que des mises à jour soient réalisées régulièrement [*à minima annuellement*].

Le Document Unique n'a pas de forme figée. A charge de trouver, selon vos modes de fonctionnement, l'agglomérat qui vous conviendra le mieux pour insérer, annexer des pièces clés d'évaluation de risque particulier [*Atmosphère Explosible, RPS, Pénibilité*].

- **Plan d'Actions.** **C'est l'enjeu PRINCIPAL.** L'évaluation des Risques Professionnels et de la Santé au Travail, n'a de finalité que si et seulement si un plan d'action annuel [*aussi appelé Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail*] est mis en œuvre, suivi et dont l'efficacité est jugée.

En matière de qualification de la responsabilité de l'employeur, il convient de rappeler l'obligation de Résultat et l'obligation de moyen en matière de Sécurité faites à l'employeur.

Evaluer, retranscrire l'évaluation dans le Document Unique contribue à définir l'obligation de moyen.

L'élaboration d'un Plan Annuel d'Action, dont la mise en œuvre est suivie et évaluée vient en écho à l'obligation de Résultats. Faire sans tracer les choses, sans organiser pourquoi telles ou telles actions, sans faire un retour sur l'efficacité des actions conduites est une *omission grave* qui impacte directement la responsabilité pénale de l'employeur.

Tracer ce qui a été fait. Faire le « book » des investissements réalisés sur ces 2 à 5 dernières années. Autant de points simples, faciles à mettre en œuvre pour commencer à construire son document unique au travers de son plan annuel d'action.

Lire son document unique par le prisme d'un ou deux accidents du travail, ou d'une maladie à caractère professionnel, est un moyen pour juger de son efficacité. La ou les situations à risque à l'origine de ces accidents et de cette maladie professionnelle sont correctement identifiées, alors l'évaluation conduite est pertinente. En cas de manquement ou d'appréciation partielle, il y aura lieu à la prochaine mise à jour de revoir ces points.

AltErP vous accompagne à la mise en œuvre de votre démarche d'Evaluation des Risques Professionnels. C'est un acte MAJEUR engageant pour développer une culture Prévention....

Espace Partenaires. AltErP donne la parole à ses partenaires....

AAI partenaire d'AltErP pour la Gestion des risques et nuisances chimiques.



Installation d'extraction sur thermoformeuse
Débit ajusté au fonctionnement des installations
Réintroduction d'air chauffé et refroidi.

Amélioration des Ambiances Industrielles

Z.A. Bosses Echovières
38440 SAINT JEAN DE BOURNAY
Tél. 04 74 58 72 72 - Fax. 04 74 58 72 73
contact@aai.eu.com



Votre Partenaire spécialiste aéraulicien

Captage de polluants à la source – Extraction

Filtration des polluants captés

Compensation d'air

Confort thermique

Récupération et Optimisation énergétique

Etude - Fabrication – Réalisation - Maintenance.

Un service complet avec l'engagement de résultat